

ARRETE N° 213.2022

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE – EIFFAGE ENERGIE TELECOM
COMMUNE - ALTERNAT - JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS – 33 rue du Docteur Lévy
- 69200 VENISSIEUX

Afin de permettre des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles en réseau souterrain existant avenue de Backnang, rue Jean Joseph Basset, avenue Ferdinand Janvier, allée de Beauregard, rue Font Chevalier, chemin Mignot, chemin de la Croze, rue des Mésanges, chemin de Boucieu, chemin de Chatinais et chemin du Sommet du mardi 15 mars au mardi 14 juin 2022.

ARRETE

Article 1

Pour les interventions sur chaussées, la circulation se fera sur demi-chaussée et devront être terminées **au plus tard à 16h00**.

La circulation sera régulée par feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Pour les interventions sur trottoirs, la circulation de sera pas affectée.

Le périmètre d'intervention concerne l'allée de Beauregard, l'avenue Ferdinand Janvier et la rue Jean Joseph Basset du mardi 15 mars au mardi 14 juin 2022.

L'intervention au droit de la chambre télécom située dans le contre allé de la rue Jean Joseph Basset, à l'entrée du rond-point nécessitera une coupure de cet accès.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du mardi 15 mars au mardi 14 juin 2022.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mardi 15 mars au mardi 14 juin 2022.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- l'entreprise SPIE CITY NETWORKS – 33 rue du Docteur Lévy - 69200 VENISSIEUX

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 10 MARS 2022
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le :	10 MARS 2022	Affiché le :	10 MARS 2022
--------------	--------------	--------------	--------------

SP